

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mars 2012

CP 12/03-09

L'an deux mil douze, le 26 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé ayant donné procuration de vote : M. Marty.

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIERS**

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurances.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recettes pour un montant total en section de fonctionnement de **16 035,66 €**

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurance d'un montant global de 16 035,66 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

SINISTRES DE 2008 ET DE 2011

CP 12/03-09an

ARTICLE 77885 S/FONCTION 621

	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 10 nov 2011	RD 953 – MIRAMONT DE QUERCY Chaussée endommagée	6 615,75 €	Travaux effectués
Accident du 21 janv 2011	RD 930 – NOHIC Détérioration d'un candelaire	4 156,10 €	Travaux effectués
Accident du 4 octobre 2011	RD 7 – ROQUECOR Dégradation de la chaussée	2 224,71 €	Travaux effectués
Accident du 31 mars 2011	RD 117 – CAUSSADE Dommages aux glissières de sécurité	891,84 €	Travaux effectués
Accident du 23 nov 2008	RD 813- CAUSSADE Dommages aux glissières de sécurité	1 960,48 €	Travaux effectués
Accident du 10 oct 2008	RD 820 – MONTPEZAT DE QUERCY Dégradation d'un panneau de signalisation verticale	186,78 €	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE		16 035,66 €	

Le Président,